



Modification no 2 des modalités et conditions de service de Purolator

À compter du 18 juillet 2022, les modalités et conditions de service publiées de Purolator sont par les présentes modifiées de la manière décrite ci-dessous. À l'exception des modifications apportées aux présentes, les modalités et conditions de Purolator demeurent pleinement en vigueur. de service

Page 5 - Services de retour Purolator^{MC}

LA NOUVELLE SOUS-SECTION SUIVANTE EST AJOUTÉE

Services de retour Purolator^{MC}

Les Services de retour Purolator^{MC} sont offerts aux Clients ayant un compte pour des envois expédiés par service de messagerie confiés à Purolator dans certains points d'accès pour un transport au Canada. Les Envois expédiés par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} doivent être déclarés et préparés à l'aide d'un Système d'expédition automatisé. Le Connaissance de retour correspondant peut être inclus avec un Envoi sortant (« Service de retour sortant ») ou créé indépendamment sans être associé à un Envoi sortant (« Service de gestion des retours »).

Le Client est responsable de s'assurer qu'un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} respecte chacun des critères suivants :

- 49 lb ou moins
- N'exiger aucune Manutention spéciale, sauf si cela est convenu dans une Entente tarifaire pour services entre Purolator et le Client ayant un compte
- Respecter la Politique d'acceptation des envois de Purolator, y compris en étant emballé dans un emballage externe approprié (comme déterminé par Purolator)
- Ne pas contenir des Marchandises dangereuses (Matières dangereuses), des quantités limitées de Marchandises dangereuses, des Articles interdits ou des liquides, sauf si cela est convenu dans une Entente tarifaire pour services entre Purolator et le Client ayant un compte
- Ne pas être transporté en tant qu'envoi avec Signature d'un adulte requise, Chaîne de signatures ou ExpressCheque
- Contenir une étiquette de retour valide, préparée à l'aide d'un Système d'expédition automatisé, sur laquelle figurent tous les renseignements requis par Purolator pour fournir le service

Les envois qui ne respectent pas l'un des critères ci-dessus ou qui sont considérés comme présentant un risque pour le réseau de distribution, comme déterminé par Purolator, peuvent être refusés pour le service. Lorsqu'un Envoi qui ne respecte pas l'un des critères ci-dessus ou considéré comme présentant un risque entre dans le réseau de distribution, il peut être arrêté par Purolator à n'importe quel point. Purolator peut prendre contact avec le Client afin qu'il vienne chercher l'Envoi, lui indiquer les conditions ou les frais

supplémentaires demandés pour continuer à assurer le service de l'Envoi ou choisir de corriger la situation, moyennant des frais supplémentaires dont le Client est responsable. Tout envoi qui ne respecte pas l'un des critères ci-dessus ou qui est considéré comme présentant un risque pour le réseau de distribution de Purolator est exclu de l'admissibilité à une réclamation pour garanties de service, perte, dommages ou retard.

Le service de chaque Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} est fourni sur une base « tel quel » et « tel que reçu » et est transporté de cette façon. Purolator ne fait aucune évaluation relative à l'Envoi, y compris de son contenu. Purolator ne fait aucune garantie, implicite ou expresse, concernant la qualité marchande ou l'adaptation à un usage particulier du contenu d'un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC}. Purolator ne saurait être tenue responsable du contenu de l'Envoi, de l'état ou de la qualité marchande du contenu, de tout type d'évaluation du contenu y compris l'admissibilité aux retours, de la validation de toute autorisation de retour de marchandises (ou autre information semblable) ou de l'exactitude du contenu, et Purolator ne garantit pas la sécurité du contenu d'un Envoi.

Nonobstant toute autre modalité énoncée dans les présentes Modalités et conditions, les Envois expédiés par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} ne sont pas admissibles à une réclamation (i) alléguant des dommages de quelque nature que ce soit à l'Envoi ou à son contenu, (ii) alléguant un contenu manquant ou incorrect, (iii) alléguant une mauvaise livraison, (iv) jugée par Purolator comme étant frauduleuse ou liée à une activité frauduleuse, ou (v) pour une valeur déclarée (y compris lorsque le supplément est payé), et toute réclamation de ce type relative à un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} sera refusée. Purolator n'assume aucune responsabilité relativement aux scénarios susmentionnés, et tous ces envois expédiés par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} seront considérés comme étant transportés sans valeur déclarée. Dans le cas d'une réclamation alléguant la perte d'un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} et de son contenu, lorsque la réclamation n'est pas liée à l'un des scénarios présentés ci-dessus (selon Purolator), la responsabilité maximale de Purolator sera régie par la section Réclamations des présentes modalités (voir « Évaluation des réclamations pour perte ou dommage »), à condition que les dossiers de Purolator indiquent un balayage d'induction pour les Envois correspondants et qu'une valeur déclarée n'augmente pas la responsabilité de Purolator. Cela constitue l'unique recours du Client pour toute perte associée à un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} et son ou ses articles. Pour préciser, une valeur déclarée pour un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} ne déclenchera ni n'augmentera la responsabilité de Purolator, y compris en ce qui concerne une réclamation valide pour perte. Toute réclamation pour la perte d'un Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} sera traitée conformément à la section Réclamations des présentes modalités, à condition qu'une réclamation ne puisse être présentée que par le Client ayant un compte, que toutes les réclamations soient présentées dans les 60 jours civils suivant l'enregistrement par Purolator du balayage d'induction et que toute réclamation présentée au-delà de cette période de 60 jours civils soit exclue de l'admissibilité et soit refusée.

Le Client ayant un compte accepte d'indemniser, de défendre et d'exonérer Purolator de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, poursuites, demandes, coûts, pertes ou dommages découlant de tout Envoi expédié par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} qui n'est pas conforme aux modalités des Services de retour Purolator^{MC}, y compris les conditions d'emballage et d'étiquetage et les Modalités et conditions de Purolator en général.

Page 22 - Supplément pour valeur déclarée

ORIGINAL:

Les Clients peuvent déclarer une valeur pour l'Envoi sur le Connaissance. Si une valeur est déclarée, un supplément additionnel sera appliqué (i) aux Envois expédiés par service de fret (par tranches de 100 \$ CA arrondis au chiffre entier le plus proche), et (ii) à tous les Envois expédiés par service de messagerie (sauf les Envois expédiés par service Même Jour) ayant une valeur déclarée supérieure à 100 \$ CA, les deux conformément au Guide tarifaire de Purolator en vigueur à la date de l'envoi et comme indiqué dans celui-ci. Veuillez consulter les Guides tarifaires de Purolator, se trouvant sur purolator.com pour obtenir les détails relatifs aux suppléments. Aux fins de la responsabilité de Purolator, aucune valeur ne peut être déclarée pour les Envois expédiés par service Purolator Même Jour.

Les Clients doivent déclarer expressément la valeur de l'Envoi sur le Connaissance pour avoir le droit de soumettre une réclamation pour la valeur déclarée de l'Envoi. Pour déterminer le montant maximal remboursé dans le cadre d'une réclamation pour perte ou dommage pour un Envoi pour lequel le Client a déclaré la valeur, veuillez consulter la section « Évaluation des réclamations pour perte ou dommage ». En aucun cas Purolator ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle de l'Envoi perdu ou endommagé. Type d'Envoi Pour plus de certitude, le supplément pour valeur déclarée ne constitue pas une assurance, mais plutôt une augmentation de la limitation de la responsabilité de Purolator (se reporter à « Responsabilité de Purolator – Responsabilité maximale »).

MODIFIE POUR:

Supplément pour valeur déclarée

Les Clients peuvent déclarer une valeur pour l'Envoi sur le Connaissance. Si une valeur est déclarée, un supplément additionnel sera appliqué (i) aux Envois expédiés par service de fret (par tranches de 100 \$ CA arrondis au chiffre entier le plus proche), et (ii) à tous les Envois expédiés par service de messagerie (sauf les Envois expédiés par service Même Jour) ayant une valeur déclarée supérieure à 100 \$ CA, les deux conformément au Guide tarifaire de Purolator en vigueur à la date de l'envoi et comme indiqué dans celui-ci. Veuillez consulter les Guides tarifaires de Purolator, se trouvant sur purolator.com pour obtenir les détails relatifs aux suppléments. Aux fins de la responsabilité de Purolator, aucune valeur ne peut être déclarée pour les Envois expédiés par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} et les Envois expédiés par service Purolator Même Jour.

Les Clients doivent déclarer expressément la valeur de l'Envoi sur le Connaissance pour avoir le droit de soumettre une réclamation pour la valeur déclarée de l'Envoi, à condition que les Envois expédiés par service de messagerie avec Services de retour Purolator^{MC} soient transportés sans valeur déclarée et ne soient admissibles à aucune réclamation pour la valeur déclarée.

Pour déterminer le montant maximal remboursé dans le cadre d'une réclamation pour perte ou dommage pour un Envoi pour lequel le Client a déclaré la valeur, veuillez consulter la section « Évaluation des réclamations pour perte ou dommage ». En aucun cas Purolator ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle de l'Envoi perdu ou endommagé (y compris son contenu) ou le coût de réparation du contenu, au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator. Pour plus de certitude, le supplément pour valeur déclarée ne constitue pas une assurance, mais plutôt une augmentation de la limitation de la responsabilité de Purolator (se reporter à « Responsabilité de Purolator – Responsabilité maximale »).

Page 45 - Évaluation de la réclamation pour perte ou dommage

ORIGINAL:

Évaluation des réclamations pour perte ou dommage

Quel que soit le poids de l'Envoi, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un Envoi ou un dommage à celui-ci ne dépassera pas la plus petite des sommes suivantes : (a) la responsabilité maximale de Purolator, telle que définie dans les présentes Modalités et conditions; (b) la valeur marchande des articles; (c) le coût initial des articles pour le demandeur; et (d) le coût de réparation des articles. Si le Client a déclaré une valeur sur le Connaissance, la responsabilité de Purolator en cas de perte ou de dommage de l'Envoi n'excédera pas la valeur la plus élevée (a) la valeur déclarée de l'Envoi; et (b) la responsabilité maximale de Purolator énoncée dans les présentes Modalités et conditions. En aucun cas Purolator ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle de l'Envoi perdu ou endommagé.

MODIFIE POUR:

Quel que soit le poids de l'Envoi, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un Envoi ou un dommage à celui-ci ne dépassera pas la plus petite des sommes suivantes : (a) la responsabilité maximale de Purolator, telle que définie dans les présentes Modalités et conditions; (b) la valeur marchande réelle des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator; (c) le coût initial des articles pour le demandeur; et (d) le coût de réparation des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator.

Si le Client a déclaré une valeur sur le Connaissance, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un Envoi ou un dommage à celui-ci ne dépasse pas la plus petite des sommes suivantes : a) la valeur déclarée de l'Envoi jusqu'à concurrence du montant maximal pouvant être déclaré conformément aux présentes Modalités et conditions; (b) la valeur marchande réelle des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator; (c) le coût initial des articles pour le demandeur; (d) le coût de réparation des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator. En aucun cas Purolator ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle de l'Envoi perdu ou endommagé (y compris les articles qu'il contient) ou le coût de réparation des articles, au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator.